Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20261013-DELIB202609-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : 8 octobre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 18

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.099

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le treize octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yves THILLOU, Delphine NORMAND (partie en cours de séance, pouvoir à Stéphane ROBERT à partir de la délibération n° 2026.098), Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Lucas DUBREIL.

Absents excusés : Yannick LEGOURD (Pouvoir à Laurent MIGOT), Valérie DUVAL (Pouvoir à Franck SEROUX), Agnès GOUBET (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Yves THILLOU), Dorine ALIFAT ENGRAND (Pouvoir à Sylvie FONTAINE).

Secrétaire de séance : Yves THILLOU

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association GIEC des Vallons

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal, lequel règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant le projet de convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexé, à intervenir entre la commune et l'association GIEC des Vallons (Groupe d'Initiatives Éco-Citoyennes des Vallons), association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise à BOURG-DES-COMPTES,
Considérant que la présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration avec l'association, afin que cette dernière apporte son expertise en matière d'enjeux environnementaux, climatiques et de biodiversité pour les projets portés par la commune,
Considérant l'intérêt majeur pour la commune de s'appuyer sur une expertise locale et citoyenne reconnue, afin de garantir la durabilité et la performance environnementale des projets municipaux actuels et futurs,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention pluriannuelle de partenariat, à intervenir entre la commune et l'association GIEC des Vallons, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **De l'autoriser** à signer ladite convention ainsi que tous autres documents nécessaires à son exécution.

Monsieur David BOIVINEAU, Conseiller Municipal, par ailleurs membre du conseil d'administration du GIEC des Vallons, demande à ne pas participer au vote.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20261013-DELIB202609-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Extrait délivré conforme, le 27 octobre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Yves THILLOU
Mairie de Bourg-des-Comptes 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr